



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement du samedi 28 mai 2016, 18h00 au dimanche 29 mai 2016, 24 heures pour la réderie du 29 mai 2016

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Communes et notamment les Articles L.131-3 et L.131-4

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de cette manifestation organisée par la Société de Chasse « Les Ulysses » de Domart-sur-la-Luce.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation susvisée, **du samedi 28 mai 2016, 18h00 au dimanche 29 mai 2016, 24 heures** le stationnement et la circulation seront interdits.

- **Rue de berteaucourt**
- **Rue des prêtres**
- **Rue du moulin**
- **Rue d'enfer**

Article 2 : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers à la condition qu'ils aient obtenu une dérogation exceptionnelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de MONTDIDIER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- Aux intéressés pour information.

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE
Le 10 mai 2016

Le Maire,
Frédéric BINET